

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, Mme CHABAS Claire, Mme CARLIER Sylvie, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. CEREDA Bernard, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, M. MAURIN Yves, Mme FLITI Julie, M. CARRASCO Esteban, M DINGLI Jean Pierre, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. NADAJARIAN Marc, M. CUREL Nicolas.

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné procuration à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene
Mme COLOMBINI Catherine a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Compte de gestion VILLE 2022
- 4) Compte administratif VILLE 2022
- 5) Affectation des résultats
- 6) Demande de subvention DETR 2023 : Construction d'une Salle de motricité
- 7) Participation financière aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 pour le gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon
- 8) Choix de l'entreprise pour les travaux de caveaux de l'extension du cimetière
- 9) Convention d'occupation temporaire pour le dispositif de prévention feux et forêts SDIS 84
- 10) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 Décembre 2022 à 18h30

Le Conseil Municipal est invité a approuvé le procès verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 001/2023 Compte de gestion VILLE 2022

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de LAGNES que le compte de gestion est établi par le comptable de l'Isle sur la Sorgue à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VOTE le compte de gestion VILLE 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N°4- 002/202 Compte administratif VILLE 2022

Rapporteur : Véronique MILESI

Monsieur le Maire, Claude SILVESTRE quitte la salle du conseil lors du vote du compte administratif.

Après avoir délibéré à l'unanimité, des membres et représentés :

Le conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif VILLE 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	2 050 191.88
	Réalisé	1 525 349.20
	Reste à réaliser	42 000.00
RECETTES		
	Prévu	2 050 191.88
	Réalisé	1 619 695.11
	Reste à réaliser	380 800.00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	1 655 879.52
	Réalisé	1 161 438.59
	Reste à réaliser	0.00
RECETTES		
	Prévu	1 655 879.52
	Réalisé	1 651 607.86
	Reste à réaliser	0.00
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		

Investissement	94 345.91
Fonctionnement	490 169.27
Résultat global	584 515.18

N° 5 - 003/2023 Affectation des résultats

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Claude, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **159 672.03**
- Un excédent reporté de : **330 497.24**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **490 169.27**

- Un excédent d'investissement de : **94 345.91**
- Un excédent des restes à réaliser de : **338 800.00**

Soit un excédent de financement de **433 145.91**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	490 169.27
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	130 000.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	360 169.27
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	94 345.91

N° 6 - 004/2023 Demande de subvention DETR 2023 : Salle de motricité

Rapporteur : SILVESTRE Claude

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 076/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de la DETR 2023, le projet de construction de la salle de motricité pour un montant estimatif de 337 722.70€ H.T -

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 50 % maximum.

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	45 000.00	DETR	156 405.89
TRAVAUX	292 722.70	FRAT	80 000
		Autofinancement	101 316.81
TOTAL	337 722.70	TOTAL	337 722.70

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour le projet de la salle de motricité
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7 - 005/2023 Participation financière aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 pour le gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon.

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.

Le Montant global des travaux est 350 203€. Une partie des travaux a été financée par une subvention du Département du Vaucluse.

La répartition a été faite sur 29 communes et en fonction du nombre d'élève soit **7 178.99€** pour la commune de Lagnes.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de valider cette répartition et le montant de la participation de Lagnes. Le montant est prévu au budget Ville 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- ✓ **VALIDE** le montant de 7 178.99€
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats et tout acte administratif du projet.

- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8 - 006/2023 Choix de l'entreprise pour les travaux de caveaux de l'extension du cimetière

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite aux travaux réalisés pour l'extension du cimetière, il convient de construire des caveaux afin de répondre aux importantes demande de concession.

Deux offres ont été réceptionnées :

Terrassement et caveaux :

- CERVERO pour un montant global de 19 610 €HT

Terrassement et caveaux :

- Terrassement TP Jérôme Vernier pour un montant global de 18 860 €HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE le choix de Terrassement TP Jérôme Vernier pour un montant de 18 860€ HT
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de création des caveaux et terrassement
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 9 - 007/2023 Convention d'occupation temporaire pour la prévention SDIS 84

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt, le SDIS 84 souhaite mettre en œuvre un système de caméra de levée de doute et de confirmation des départs de feux pour les massifs forestiers à risques du département. Il convient d'installer des pylônes, caméras et matériels nécessaires à cet objectif et également le suivi de maintenance et d'entretien.

Une convention doit être signée afin de préciser l'occupation temporaire du domaine public par le SDIS 84.

Cette occupation sera réalisée sur la parcelle ci-dessous :

Commune de Lagnes (84800), lieudit « piste DFCI MV10 »

Dont les références cadastrales sont :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
000 B	01	Piste DFCI MV10	m2

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} février 2023. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 et tacitement renouvelable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la convention du SDIS 84
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire cette convention
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 10 – QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS DIVERSES RECUES PAR ECRIT :

- Délib. 004-005/2023 : Question des élus d'opposition : « *Explications sur les chiffres* »
 - o M. le Maire rappelle ce que sont un compte de gestion et un compte administratif. Les chiffres présentés sont les montants des charges et produits réalisés en 2022, approuvés par le comptable de l'Isle sur la Sorgue. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation en section d'investissement.
- Délib. 006/2023 : Question des élus d'opposition : « *Les entreprises de la commune ont-elles été consultées ?* »
 - o M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, les marchés inférieurs à 40000€ sont dispensés de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence. Un devis a néanmoins été demandé à deux entreprises déjà intervenues dans le cadre de travaux aux cimetières. L'entreprise qui a été retenue est celle dont l'offre était la plus basse.
- Question des élus d'opposition : « *A quel stade sommes-nous de la rétrocession du lotissement ST JOSEPH ?* »
 - o M. le Maire informe avoir reçu une délégation des riverains du Hameau St Joseph. M. le Maire lui a indiqué que la rétrocession ne pourrait être engagée tant que l'état de la voirie et des espaces verts n'était pas conforme aux engagements du lotisseur. La demande ne pourra être examinée par le Conseil Municipal qu'après que le lotisseur, mais aussi quelques riverains, aient répondu à tous leurs devoirs et obligations.
- Question des élus d'opposition : « *A quelle date sera homologuée l'Aire de Loisirs ?* »
 - o M. GRANGIER indique que la Fédération impose un aménagement spécifique des stades accueillant des compétitions officielles. La règlementation diffère selon le niveau des compétitions. Ainsi, pour Lagnes, la pose d'une main courante et d'un grillage uniquement devant les vestiaires suffirait à répondre aux obligations. Néanmoins, pour assurer le confort des joueurs et protéger le stade, M. le Maire proposera d'inscrire au budget 2023 la clôture complète du terrain.
 - o M. le Maire informe l'assemblée d'une étude sur la mise en place de caméras de surveillance couvrant l'ensemble de l'aire de loisirs et d'une alarme anti-intrusion dans les vestiaires.
- Question des élus d'opposition : « *Pouvons-nous obtenir un affichage qui soit à la portée de tous les habitants (trop haut actuellement et écriture trop petite, voir illisible) ?* »
 - o Le nombre de permis de construire déposés est très élevé. La surface d'affichage à l'entrée de la mairie ne permet pas la publication de tous les documents en plus grand format. M. le Maire rappelle que tout permis de construire est consultable en mairie, sur simple demande.
- Question des élus d'opposition : « *Contrôle des gendarmes : On en est t'on ?* »
 - o La demande a été faite à la gendarmerie de Robion. Pas d'intervention « connue » de la mairie.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Une délégation de la « Conservation du Patrimoine » vient à Lagnes le 21 février pour se rendre compte des travaux à effectuer dans l'église, suite à la demande de subvention de la commune.
- Un nouveau Food Truck proposant des hamburgers stationne désormais tous les vendredis soirs sur le parking de la mairie.
- L'appartement au-dessus de la Poste va se libérer et être remis à la location. Quelques travaux de rafraîchissement seront réalisés au préalable.
- L'association « Défense de Lagnes » présente une requête au Tribunal Administratif de Nîmes prétendant la dangerosité des aménagements routiers réalisés à proximité de son domicile (panneau stop rue du 8 mai et places de stationnement route de Cabrières), engageant la responsabilité du Maire.

Le Maire,
Claude SILVESTRE



La secrétaire,
Véronique MILESI

A blue ink signature of Véronique Milesi, written in a cursive style.

